

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVASSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVASSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

DEL 2026-07-08
AESN – ENGAGEMENT CHARTE QUALITE

Rapporteur : Gabriela MIDA

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 et suivants relatifs à la loi sur l'eau,

Vu la Charte Qualité des réseaux d'assainissement élaborée sous l'égide de l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants et d'améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois est compétente en matière d'assainissement (collecte et traitement) en application de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et qu'à ce titre, elle réalise des travaux d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) subventionne les travaux d'assainissement réalisés conformément à la Charte Qualité des réseaux d'assainissement,

Considérant que le respect de cette Charte Qualité implique notamment : la réalisation d'études préalables, la passation des marchés selon le critère du « mieux disant » technique, la mise en place d'une période de préparation de chantier et la réalisation de contrôles préalables à la réception des travaux par un organisme accrédité indépendant,

Considérant que la décision de réaliser les travaux sous Charte Qualité doit être formellement actée par délibération du maître d'ouvrage,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de réaliser l'ensemble des opérations d'assainissement de la Commune sous la Charte Qualité des réseaux d'assainissement, jointe à la présente délibération,
- S'engager à respecter les cinq étapes permettant de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, détaillées dans le document annexé à ladite Charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.